PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 08 octobre à 19 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, maire.

Étaient présents :
Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Sophie LEFRANC, Monsieur Bernard GÉRARD, Monsieur Arnaud MAHÉ, Madame Lydie LEBLOND, Monsieur Serge JARDIN, Monsieur Joël FRANÇOIS, Madame Nathalie GREEN, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI, Monsieur Joël MAUVIELLE, Madame Alexandra BLOT FERRAINA, Madame Angélique LEGALLAIS, Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, Madame Flora CASSOUX, Monsieur Eddie HENRY, Madame Marielle DESPONTS, Monsieur Alain LECAUDEY.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Madame Lynda LEVERD qui donne procuration à Monsieur Arnaud MAHé.
Madame Catherine de la HOUGUE qui donne procuration à Madame Sophie LEFRANC.
Monsieur Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à Madame Sabrina REGNAULT.
Madame Danielle HAMEL
Monsieur Claude COUROIS.

Absents :

Monsieur Bernard GERARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Point 2)

Date de convocation : 29/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18 puis 20
Pouvoirs : 3 puis 2
Votants : 21 puis 22

Après vérification du Quorum, Madame Sabrina REGNAULT, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2026.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Décisions du maire par délégation.
4. Convention rétrocession du lotissement des Clos.
5. Havre de la Vanlée : Participation financière à l'étude de fréquentation.
6. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).
7. Loyer du local communal dit Ancienne boucherie.
8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

9. Budget communal. Décision modificative n°2.
10. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
11. Adhésion à la convention-cadre aux missions facultatives du centre de gestion de la Manche.
12. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
13. Affaires diverses.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026 DEL08102026-097

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 03 septembre 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Joël FRANCOIS, conseiller municipal.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-072	03/09/2026	Abonnement annuel	Abonnement annuel hébergement de données : stockage et partage de fichier en ligne 200 Go Manche numérique – Saint-Lô	870.00 €
2026-073	20/07/2026	Commande publique	Contrôle électrique et gaz bâtiments communaux SOCOTEC – Saint-Lô	1 191.60 €
2026-074	06/08/2026	Commande publique	Contrat d'entretien : Chaudières gaz salle des fêtes, école. Pompe à chaleur mairie. Chaudière fioul du pôle santé Service gaz -Sébastien MALLET- Cérences	654.54 €
2026-075	06/08/2026	Commande publique	Contrôle Kit toiture Fil'up - Granville	30.00 €
2026-076	04/09/2026	Commande publique	Fourniture et pose garde-corps extérieur Jossaume Corention créations - Hudimesnil-	2 995.20 €
2026-077	04/09/2026	Commande publique	Suppression de branchement Rue de Chausey Enedis – Bretteville sur Odon	352.80 €
2026-078	08/09/2026	Commande publique	Cosses volets roulants PVN - Granville	13.96 €
2026-079	16/09/2026	Commande publique	Matériel électrique PVN - Granville	938.08 €

2026-080	09/09/2026	Commande publique	Groupe électrogène SDM PRO - Ponts	1 201.30 €
2026-081	17/09/2026	Commande publique	Renouvellement équipement agent ASVP Ugap – Champs-sur-Marne	207.88 €
2026-082	18/09/2026	Commande publique	Entretien complet VMC Bâtiments communaux FHV – Carentan les Marais	1 640.72 €
2026-083	18/09/2026	Commande publique	Entretien VMC et bouches de ventilation Logements communaux Service gaz -Sébastien MALLET- Cérences	1 188.00 €
2026-084	18/09/2026	Maintenance annuelle	Maintenance annuelle extincteurs SAS Protection incendie sécurité Normandie – La Haye	399.60 €

Madame le maire apporte des précisions sur les différentes dépenses et décisions :

- Suite à la demande des élus formulée lors d'un précédent conseil de disposer d'une plate-forme sécurisée pour transférer les dossiers, un abonnement annuel d'hébergement de données chez Manche Numérique a été signé. Il comprend une plateforme de stockage, de partage de fichiers et d'échange de données en ligne, avec une capacité pouvant atteindre 200 Go. Le coût s'élève à 30 euros par mois, soit 350 euros par an. Le montant facturé pour l'année 2026 est supérieur en raison des frais de mise en service.
- Le contrôle des installations électriques et gaz sera réalisé par la société Socotec pour le stade de football et ses installations d'éclairage. Par ailleurs, un contrat d'entretien a été signé avec Service Gaz de Cérences et portera sur les chaudières au gaz de la salle des fêtes, de l'école, la pompe à chaleur de la mairie ainsi que la chaudière fioul du pôle santé.
- Le contrôle kit toiture permet de contrôler le matériel utilisé par les agents techniques et ainsi leur permettre d'intervenir en toute sécurité sur les toitures.
- La fourniture et pose d'un garde-corps extérieur galvanisé concerne le pont du Précais.
- La suppression du branchement électrique « Rue de Chausey » confiée à Enedis concerne l'ancien poste de refoulement situé en amont du lotissement des Pins. Madame REGNAULT précise que ce poste est toujours alimenté en électricité, alors qu'il n'est plus en service depuis la création de la station d'épuration de Montmartin-sur-Mer. Elle indique que la parcelle pourrait être vendue aux propriétaires de la parcelle voisine.
- Les cosses volets roulants sont utilisés pour permettre la remise en état des spots d'éclairage du stade.
- L'achat de matériel électrique chez PVN Granville permet d'équiper le cabinet du kinésithérapeute d'un système de ventilation afin de limiter les problèmes d'humidité.
- L'achat d'un groupe électrogène de 32 Ampères permettra d'assurer une alimentation électrique de secours en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS).
- Il s'agit du renouvellement de la tenue de l'agent ASVP.
- L'entretien complet des VMC des bâtiments communaux sera confié à FHV de Carentan les Marais.

L'entretien des VMC et des bouches de ventilation des logements communaux sera assuré par Service Gaz de Cérences. La collectivité a exprimé le souhait de pouvoir disposer de deux intervenants afin de faciliter les interventions en cas d'urgence.

- SAS Protection incendie sécurité Normandie située à la Haye assurera la maintenance annuelle des vingt-quatre extincteurs répartis sur la commune.

Madame REGNAULT demande à l'assemblée si elle a des interrogations.

Suite aux travaux de clôture au 325, rue de la Libération, Monsieur HENRY informe que l'enrobé sur le trottoir a été pris en charge par le propriétaire, à l'origine des travaux.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR
DEL08102026/098

Madame le maire sollicite auprès des membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

• Suppression de 5 postes : 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe. 35h/35h.
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.35h/35h.
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.35h/35h.
1 poste d'adjoint technique territorial 28h/35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE D'ACCEPTER l'ajout du point susmentionné à l'ordre du jour de la séance.

4- CONVENTION RETROCESSION DU LOTISSEMENT DES CLOS

Point reporté. La convention étant encore en cours de rédaction, la commission travaux a proposé de reporter ce point au conseil municipal de novembre 2026.

5 – HAVRE DE LA VANLEE : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE DE FREQUENTATION
DEL08102026-099
Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le Syndicat Mixte Littoral Normand porte l'animation du site Natura 2000 ≪ Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou ≫ incluant le Havre de la Vanlée qui s'étend sur Granville Terre et Mer (GTM), Coutances mer et bocage (CMB) et concerne les communes de Bréhal, Bricqueville-sur-Mer et Tourneville-sur-Mer.

Une des priorités identifiées pour le Havre de la Vanlée concerne la réflexion sur la canalisation de sa fréquentation. Dans le cadre du nouveau plan de gestion du site Natura 2000, un groupe de travail composé des collectivités, services de l'Etat, gestionnaires et acteurs locaux a confirmé la nécessité de disposer de données objectives, homogènes et partagées à l'échelle du havre. Pour répondre à l'enjeu identifié, une étude de fréquentation est engagée pour une année complète, destinée à constituer un socle de connaissance afin d'appuyer les choix de gestion. La DREAL a apporté un financement de 25 000 €, coût estimé de l'étude animée par le Syndicat Mixte Littoral Normand.

La réalisation de l'étude nécessitant le lancement d'un marché public, GTM et CMB ont constitué un groupement de commandes coordonné par GTM. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme Intercommunal Granville Terre et Mer assure le pilotage technique de l'appel d'offres.

La consultation a été lancée en mars 2026, sur la base de l'enveloppe initiale de 25 000 € TTC correspondant au financement de la DREAL Normandie. L'analyse des offres reçues a permis d'identifier plusieurs propositions satisfaisantes. Toutefois, les offres répondant aux attentes dépassent l'enveloppe initiale.

Afin de ne pas abandonner ou reporter l'étude, différents échanges ont été engagés avec les collectivités et partenaires susceptibles de participer au financement.
Cette mobilisation collective permet d'envisager la couverture du besoin correspondant à l'offre de 35 610 € TTC, sur la base des participations suivantes :

Financeur	Participation envisagée
DREAL Normandie	25 000 €
Attitude Manche	2 500 €
Commune de Bricqueville-sur-Mer	2 000 €
Commune de Bréhal	1 000 €
Office de Tourisme Granville Terre et Mer	1 500 €
EPIC Coutances Tourisme Portes du Cotentin	1 000 €
Commune de Tourneville-sur-Mer	**1 000 €**
Coutances mer et bocage	1 610 €
TOTAL	35 610 €

Il est précisé que la participation effectivement appelée ne pourra excéder le plafond et pourra être réduite en fonction des autres financements obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec une abstention et un vote contre :

- **Approuve** le principe de la réalisation de l'étude de fréquentation du Havre de la Vanlée.
- **Approuve** les termes de la convention de participation financière à intervenir avec Granville Terre et Mer.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document nécessaires à son exécution.

Madame CASSOUX demande si les communes concernées seront tenues de respecter les recommandations formulées à l'issue de l'étude. Madame REGNAULT répond par la négative. Chaque commune restera maître et responsable des travaux et aménagements conseillés. Elle rappelle que le site du havre de la Vanlée étant classé, le stationnement des camping-cars y est en principe interdit.

6- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. (RPQS) ANNEE 2025.

DEL08102026-100

Rapporteur **:** Sabrina REGNAULT
Annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Année 2025.

Madame REGNAULT rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document établi chaque année par les services d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce document public répond également à un objectif de transparence interne, en présentant notamment des indicateurs de performance du service.

Il comporte de nombreuses informations, notamment la dénomination des postes de refoulement, le nombre d'habitations desservies par le service, nombre d'abonnements domestiques-non domestiques, les volumes traités, le linéaire et les plans des réseaux, les tarifs appliqués, les données comptables, les investissements réalisés ainsi que les

programmes de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2025 de la collectivité de Tourneville-sur-Mer.

Madame REGNAULT informe l'assemblée que 1768 logements sont actuellement répertoriés sur la commune, dont 52.4 % sont des résidences secondaires. Lors du précédent recensement, cette proportion s'élevait à 33 %. Elle précise que des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ne seront probablement plus réalisés, compte tenu de leur coût très élevé et de l'absence de subventions de l'Agence de l'eau pour ce type d'opération. Désormais, cette dernière privilégie le financement des travaux de rénovation des réseaux existant, vieillissant et sources de pollution. Nombreux tronçons nécessitent des travaux importants.

Monsieur WEGRZYNOWSKI demande si les réseaux d'assainissement collectif de la commune sont correctement entretenus. Madame REGNAULT répond que tout le réseau bénéficie aujourd'hui d'un entretien pluriannuel (hydrocurage …) mais que des travaux de réhabilitation sont à prévoir notamment rue des Mielles.

Madame REGNAULT conclut en informant les élus que les tarifs de l'assainissement seront révisés lors de la séance du conseil municipal de novembre 2026. La commission se réunira prochainement.

7 – <u>LOYER DU LOCAL COMMUNAL DIT ANCIENNE BOUCHERIE</u>.
DEL08102026-101
<u>Rapporteur</u> : Sabrina REGNAULT

Vu la délibération du 9 juillet 2026 approuvant à l'unanimité le principe de la mise en location du local communal dit « ancienne boucherie » au profit de Madame A.-J. FOURNEL pour l'exercice d'une activité de sandwicherie, traiteur napolitain et pizzeria en vente à emporter ; de fixer le montant du loyer par une délibération ultérieure sur une base comparable au loyer précédemment appliqué pour ce local ; d'accorder une exonération totale de loyer pendant les six premiers mois d'occupation afin de soutenir l'installation de cette activité commerciale en précisant que le bail devrait être signé au plus tard le 31 décembre 2026.

Vu l'avis de la commission développement commercial dûment réunie le 12 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission travaux dûment réunie le 01 octobre 2026,

Considérant l'avis négatif de l'association Initiative pour un prêt à taux 0% ;

Considérant la motivation et le professionnalisme de Madame Fournel et son collaborateur ;

Madame LEBLOND demande quelle sera la durée du bail. Madame REGNAULT précise qu'il s'agira d'un bail commercial.

Monsieur HENRY s'interroge sur la possibilité pour la collectivité d'apporter une aide financière dans une telle situation. Madame REGNAULT doute de la légalité d'une telle procédure.

Considérant la volonté de la collectivité d'agir en faveur du développement de l'activité commerciale dans le bourg de Lingreville ;
Considérant la vacance de ce local depuis plus de deux ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour favoriser sa réoccupation, assurer la pérennité de son activité et ainsi contribuer à redynamiser et maintenir l'attractivité du bourg :

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Décide d'accorder à Madame Fournel une exonération totale de loyer pendant une durée d'un an à compter de son installation dans le local :

- Décide de fixer le montant du loyer, à l'issue de cette période d'exonération d'un an, à 350 € ;
- Précise que le loyer sera révisé conformément aux modalités d'indexation habituellement applicables aux baux commerciaux ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature du bail correspondant.

8 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES. BUDGET ASSAINISSEMENT.
DEL08102026-102
Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Sur proposition de Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Coutances présentée par mail explicatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables correspondant aux titres de recettes des exercices 2017 à 2025 du budget assainissement pour un montant total de 2 558.82 €.

9- BUDGET COMMUNAL. DECISION MODIFICATIVE N°2.
DEL08102026-103
Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Au cours des précédents exercices, le budget communal a accordé des avances remboursables au budget locaux commerce. Ce dernier a été dissout au 31 décembre 2024 et les résultats ont été intégrés au budget communal. En revanche, l'avance remboursable n'a pas été régularisée et figure toujours au bilan.
Il convient donc de régulariser la situation en prévoyant les crédits suffisant pour enregistrer les opérations ci-dessus.
Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat communal 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE la décision modificative suivante :

ARTICLE	DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
168742	Dépenses : Emprunt collectivité de rattachement		+ 222 918 €
27638	Recettes : Autres établissements publics		+ 222 918 €

10 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE OU D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.
DEL08102026-104
Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, soit 26h00 pour assurer la préparation, le suivi et la gestion des documents budgétaires et des pièces comptables, à compter de la publication du tableau annuel d'avancement de grade du 4ème trimestre 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°,2°,3°, 4°, 5°,6°,7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique**.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le conseil municipal délibère et à la majorité des votants, 1 abstention,

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 622.

TABLEAU DES EMPLOIS

SUPPRESSION DE CINQ POSTES
DEL08102026-106
Rapporteur : Madame Sabrina REGNAULT

Le Conseil municipal de la commune de Tourneville-sur-Mer,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création et à la suppression des emplois territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2026, relatif à la suppression de cinq postes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation des services afin de les adapter aux besoins de la collectivité,

Considérant que cette réorganisation conduit à la suppression des cinq postes suivants :

N°	Service	Emploi / grade	Catégorie	Quotité
1	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	100 %
2	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	100 %
3	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	100 %
4	Technique	Adjoint technique territorial	C	80 %
5	Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 08 octobre 2026, les cinq postes mentionnés ci-dessus.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune à compter du 08 octobre 2026.

11- ADHESION A LA CONVENTION-CADRE AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE
DEL08102026-105
Rapporteur : Madame Sabrina REGNAULT

Madame Sabrina REGNAULT expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le code général de la fonction publique.

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie,
2. mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE),
3. assistance à la rédaction des actes de carrière,
4. assistance en matière de retraite et invalidité,
5. réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation,
6. mise à disposition de fiches statutaires,
7. newsletter mensuelle de l'actualité RH,
8. conseils en prévention des risques professionnels,
9. formation des assistants de prévention,
10. animation du réseau des préventeurs,
11. accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap,
12. assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
13. assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire.

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le Conseil d'administration du centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- adhérer aux missions régulières suivantes :
 - médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site),
 - mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité (ACFI),
 - référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation,
 - référent alerte éthique,
 - référent déontologue de l'élu local.
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité / l'établissement public et le CDG 50, et qui sont couvertes par cette convention-cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention-cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **ADHERE** à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Manche,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

12– PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : Monsieur Bernard GERARD

Monsieur GERARD précise que le PCS contribue à l'information préventive et à la protection de la population. En fonction des risques identifiés sur le territoire communal, notamment par le DICRIM approuvé le 09 juillet 2026, qu'ils soient naturels, technologiques ou sanitaires, il définit les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il prévoit également l'organisation de la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et détermine les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Lorsqu'un événement susceptible de mettre en danger la population survient, il peut être signalé par un témoin. Les autorités compétentes, le préfet ou le maire selon la nature de l'événement, peuvent alors déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS a pour objectif principal de planifier l'organisation et les actions des acteurs communaux avant, pendant et après un événement majeur. Sous l'autorité du Maire, il définit les dispositions prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux risques connus.

Sa mise en œuvre est assurée par le maire ou son suppléant assisté des membres du commandement communal, comprenant notamment :

- Les élus de la commune.
- Le personnel communal.

Monsieur GERARD indique que le dispositif prévoit trois niveaux d'intervention, selon la nature et l'ampleur de l'événement :

- Un événement de faible ampleur.
- Un événement limité sans évacuation.
- Un événement majeur.

En conclusion, Monsieur GERARD informe l'assemblée qu'un exercice de mise en œuvre du PCS sera programmé prochainement.

Madame CASSOUX demande à quelle date sera programmé cet exercice. Madame REGNAULT indique que le PCS, dont la rédaction est en cours depuis 2023 sera déposé en préfecture vers la mi-octobre. La date de l'exercice sera proposée ultérieurement.

Arrivée de Madame Lynda LEVERD.

13 – AFFAIRES DIVERSES

Etude d'attractivité des petites centralités

Madame REGNAULT rappelle l'étude pré-opérationnelle sur l'attractivité des petites centralités qui sera réalisée par l'atelier de l'Ourcq.

L'étude dont la durée est estimée entre cinq mois et demi et six mois, est prise en charge par le Département et l'EPFN.

Dans le cadre de cette étude, deux à trois zones seront fléchées en vue de futurs projets. A l'issue, les élus devront retenir un projet.

Afin d'assurer le suivi de l'étude, un groupe de travail devra être constitué. Ses membres devront être disponibles au cours des six prochains mois.

Les élus suivants composeront le groupe de travail :

- Monsieur Eddie HENRY ;
- Monsieur Bernard GERARD ;

- Monsieur Serge JARDIN ;
- Monsieur Joël FRANCOIS ;
- Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI ;
- Madame Danielle HAMEL ;
- Monsieur Joël MAUVIELLE ;
- Madame Lydie LEBLOND ;
- Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR ;
- Monsieur Xavier de WOILLEMONT ;
- Madame Flora CASSOUX ;
- Monsieur Guillaume MANIKOWSKI.

Une réunion est programmée le **vendredi 23 octobre 2026 à 10h30.** Madame REGNAULT énumère les personnes et organismes invités à cette réunion :

- La communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- La Région ;
- Les élus du canton ;
- Madame M.-J. LOPEZ JOLÉ et Madame Hélène DEBROISE, représentantes l'État dans le cadre du dispositif « Villages d'avenir » ;
- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Monsieur GUILLOTTE, représentant le Conseil départemental ;
- Monsieur TARTEAU.

Enfin, deux journées de terrain seront organisées au début du mois de novembre. Elles permettront de rencontrer les acteurs locaux et les personnes concernées par la démarche, notamment les associations, les commerçants, les représentants de l'EHPAD, les professionnels de santé et le corps enseignant.

Visite de Madame la Sous-Préfète.
Madame REGNAULT informe le conseil municipal de la visite de Madame LE SAVOUROUX, Sous-Préfète, en mairie ce jour. Madame le maire et les adjoints lui ont présenté la commune ainsi que les différents projets en cours.
Madame LE SAVOUROUX a manifesté un vif intérêt pour l'ensemble des projets présentés. Elle a toutefois souligné que la commune avait bénéficié, au cours des trois dernières années, de plus de 600 000 euros de subventions et que le montant de ces aides pourrait diminuer à l'avenir.

Madame REGNAULT a également évoqué avec elle le projet d'extension de l'EHPAD Les Dunes, consistant à accueillir 20 personnes supplémentaires en provenance de l'EHPA de Cerisy-la-Salle. Madame le Maire rappelle que, grâce au Label Village d'Avenir, l'établissement a bénéficié d'une étude technique et financière concluant à la faisabilité de l'opération. Le CCAS de Cerisy-la-Salle et l'Agence Régionale de santé (ARS) semblent aujourd'hui favorable au projet. Quant aux réserves exprimées par le Département, Madame la Sous-Préfète suggère d'organiser une réunion avec tous les partenaires. Madame REGNAULT souligne l'importance de ce projet, qu'elle considère comme relevant d'un enjeu d'intérêt général et de santé publique.

Madame LE SAVOUROUX est optimiste pour l'aide sollicitée pour l'atelier technique et pour le contrat de mandature.

Camping.
Madame le Maire informe les élus que la commission camping a acté le principe de résiliation de la délégation de service public (DSP) pour défaut de paiement, défaut d'investissement, mauvaise image donnée au camping à cause de recrutements malheureux…
De nombreux engagements contractuels ne sont pas respectés.
Un constat a été réalisé par un commissaire de justice pour attester l'absence totale d'investissements au cours des trois premières années d'exploitation.
Maître SCHLOSSER, avocate de la collectivité, préconise l'application de pénalités journalières de retard sur les sommes dues.
A l'issue des échanges, Madame REGNAULT se charge de reprendre contact avec l'avocate afin d'engager dès maintenant les démarches nécessaires au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour le camping. En effet, les élus s'inquiètent de la gestion pour la saison prochaine.

Fermetures des mairies et permanences des élus.

Madame REGNAULT informe que, depuis le 5 octobre dernier les horaires des permanences des mairies d'Annoville et de Lingreville ont été modifiées comme suit :

Annoville :
- Lundi : 11h-12h30
- Jeudi : **16h-18h**
- Vendredi : 15h45-17h15

Lingreville :
- Mardi : 14h-**18h**
- Mercredi : 09h-12h
- Vendredi : **08h30-12h30** 14h-15h30

En conséquence, les permanences des élus prévues en semaine de 17h à 19h seront supprimées.
Madame REGNAULT soumet à nouveau aux membres du conseil municipal la proposition d'organiser des permanences d'élus le samedi matin, à raison d'une permanence par mois à Lingreville et/ou à Annoville.
Monsieur WEGRZYNOWSKI souligne l'importance d'organiser un roulement entre l'ensemble des élus afin de répartir les permanences. Certains conseillers municipaux sont moins disponibles le week-end en raison de leurs obligations professionnelles.
Monsieur GERARD propose d'organiser les permanences en fonction des commissions municipales auxquelles appartiennent les élus.
Après échanges, il est décidé de mettre en place une permanence d'élus un samedi matin par mois, de 10 h à 12 h, à compter du 7 novembre prochain. Les élus volontaires pour assurer la première permanence sont : Mesdames Angélique LEGALLAIS, Danielle HAMEL, Messieurs Serge JARDIN et Bernard GERARD.

- Madame REGNAULT transmet au conseil municipal les remerciements des associations Rêves, Biopousse, ESTQC, l'APEI ainsi que ceux des anciens combattants pour l'attribution de la subvention communale.

- Madame REGNAULT informe que la commission scolaire se réunira mercredi 14 octobre 2026 à 18h00.

- Madame LEFRANC fait appel à des élus volontaires afin d'aider à la préparation de la salle des fêtes de Lingreville le vendredi 16 octobre prochain, en vue de la journée consacrée au don d'organes.
A cette occasion, une randonnée de 6 km sera organisée par la commune. Le rendez-vous est fixé à 8h45 devant la mairie de Lingreville muni d'un vêtement vert. La présence des élus est sollicitée.
A l'issu de la randonnée, un défi consistant à former un nœud vert géant sera organisé sur la plage et photographié par un drone. A 11h30, les personnes seront invitées à se retrouver à la salle des fêtes de Lingreville pour assister aux témoignages de Clemmie VRAC, de Monsieur LERENDU, de Monsieur PETIBOUT, personnes greffées, ainsi que de Madame DUMONT, dont le mari aujourd'hui décédé, avait exprimé sa volonté de faire don de ses organes. Ces témoignages seront suivis du verre de l'amitié. La coordinatrice en charge du don d'organes de l'Hôpital de Saint-Lô ainsi que l'association France Rein seront également présents à cet événement.

Madame REGNAULT informe les élus qu'un récolement des objets mobiliers des églises a été réalisé au cours de l'été 2026 par Madame GALBRUN, conservatrice des antiquités et objets d'art du Département. Un calice et sa patène manquent à l'inventaire des objets classés au titre des monuments historiques dans l'église de Tourneville. Un courrier signalant cette absence a été adressé à Monsieur l'Abbé Le Marinel. Madame le Maire précise que la restitution du récolement se tiendra le 27 octobre 2026 à 14 h en présence de l'Abbé Le Marinel et de la gendarmerie.

Madame REGNAULT annonce que le centre communal d'action social (CCAS) a validé l'organisation du repas des ainés, destiné aux personnes âgées de 71 ans et plus, qui se tiendra le samedi 21 novembre 2026 à midi. Quatre cent cinquante invitations seront distribuées au cours de la semaine prochaine. Madame le Maire invite les élus disponibles à distribuer les invitations, à apporter leur aide pour la préparation de la salle la veille, ainsi que le samedi à partir de 11h pour assurer le service.

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 12 novembre 2026 à 19H30 à la salle des Oyats d'Annoville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Bernard GERARD	**Madame REGNAULT Sabrina**

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication